

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 septembre 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_064

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
14 + 5 pouvoirs

Date de publication : 26 septembre 2025

Le **25 septembre 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 septembre 2025 dans les formes et délais prévus au **Code Général des Collectivités Territoriales**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme ROUSSEAU, Mme GROETZINGER, Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT, Mme WILLEMS pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER, M. LEFEVRE pouvoir à Mme COUDERT, M. LECOMPTE pouvoir à Mme ETIENNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme ETIENNE et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
ÉCOLES DU TONNERROIS EN BOURGOGNE**

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-8 ;

Exposé des motifs :

Un enfant de la commune de Saint-Florentin a été scolarisé en Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école de la commune de Tonnerre depuis l'année scolaire 2019/2020, les effectifs de l'ULIS de Saint-Florentin étant alors au maximum de leur capacité.

Contenu de la proposition

Considérant que la dernière année de scolarisation de cet enfant à l'école de Tonnerre correspond à l'année 2023/2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Tonnerrois fixe à 1479,90€ de frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 pour les enfants résidant en dehors de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles du Tonnerrois en Bourgogne pour l'année scolaire 2023/2024, annexée à la présente proposition.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 26 septembre 2025
Le Maire, Yves DELOT,

